ADMINISTRATION COMMUNALE RAMBROUCH

AVIS PUBLIC

Le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Rambrouch porte à la connaissance du public que le conseil communal se réunira en séance publique

le mercredi, 18 décembre 2024, à 17.30 heures dans la <u>salle de réunion (1^{er} étage) de la maison communale</u> à Rambrouch, 19, rue Principale,

- 1.) Délibération concernant le morcellement de parcelles cadastrales en vue de leur lotissement.
- 2.) Délibération portant approbation définitive du projet d'aménagement particulier se rapportant à des fonds sis à PERLE, lieu-dit « rue de la Poste ».
- 3.) Délibération ayant pour objet l'approbation du devis se rapportant à la mise en état de la voirie rurale, travaux ordinaires de l'exercice 2024, programme ASTA 102 891.
- 4.) Délibération ayant pour objet l'approbation des devis se rapportant à la mise en état de la voirie rurale, travaux extraordinaires de l'exercice 2025, programmes ASTA 103 052 et 103 053.
- **5.)** Délibération portant approbation du budget rectifié de l'exercice 2024 et du projet de budget de l'exercice 2025 de l'office social OS-Care.
- 6.) Délibération concordante portant fixation des primes à allouer pour l'acquisition et la réparation d'appareils électroménagers à haute performance énergétique et de pompes de circulation chauffage à haute efficacité énergétique.
- 7.) Délibération se rapportant à l'approbation d'un contrat par lequel la commune a acquis une licence volante de cabaretage.
- 8.) Délibération ayant pour objet l'approbation d'un contrat de location.
- 9.) Délibération portant approbation du budget rectifié de la commune de Rambrouch pour l'exercice 2024.
- 10.) Délibération portant approbation du projet de budget de la commune de Rambrouch pour l'exercice 2025.
- 11.) Délibération portant confirmation de règlements de circulation temporaires d'urgence.
- 12.) Réponses aux questions posées au collège des bourgmestre et échevins.

Rambrouch, le 11 décembre 2024.

Le Collège des bourgmestre et échevins,

BINCK, BOLMER et KETTMANN

